



Communiqué

le 20/12/2017

Compte-rendu de la réunion bilatérale sur la réforme de la filière

Ce lundi 18 décembre 2017, le SNSPP-PATS était convié à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) en réunion bilatérale sur la réforme de la filière. Madame Larede sous directrice des sapeurs-pompiers animait cette réunion. Marc Grimaldi, Yannick Ténési et Jean-Michel Piedallu participaient à cette réunion au titre du SNSPP-PATS. Plusieurs propositions ont été faites par la DGSCGC pour palier la situation des départements qui n'auront pas soldé l'ensemble des mesures transitoires avec des conséquences sur les agents qui perdront leurs fonctions au 31 décembre 2019.

Ces propositions portent sur :

- L'assouplissement du tableau de concordance entre le grade et l'emploi,
- L'ouverture des fonctions de chef d'agrès tout engin aux sergents,
- L'ouverture des fonctions de chef de salle aux adjudants,
- La création d'un grade de major en catégorie C permettant d'occuper certains emplois tels que : Chef de salle lorsque l'effectif dépasse cinq agents, sous-officiers de garde lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 10
- L'augmentation du régime indemnitaire de la catégorie B afin d'améliorer l'attractivité financière par rapport à la catégorie C.

Pour le SNSPP-PATS, l'ensemble de ces propositions ne sont pas satisfaisantes, poser quelques pansements contribueraient à amplifier la cacophonie sur l'application de cette filière, contenteraient temporairement quelques agents mais aggraverait de fait les possibilités d'avancement aux grades supérieurs.

Concrètement un service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui pourrait continuer à faire assurer des fonctions de chef d'agrès tout engin à un sergent n'a aucun avantage à faire progresser celui-ci dans sa carrière, mis à part si ce même SDIS a demain des besoins en chef de salle et sous-officiers de garde, au lieu de recruter des lieutenants de 2ème classe, mieux vaut nommer ces sergents adjudants pour accéder au grade de major...

Fidèle à ses engagements de 2012, le SNSPP-PATS a accepté le passage des mesures transitoires de 5 à 7 ans à la seule condition, que celles-ci soit soldées définitivement en 2019 !

- Soit tous les caporaux ayant 5 ans d'ancienneté dans le grade de caporal-chef (il semblerait qu'un certain nombre de DDSIS n'ait pas encore intégré les 100% sur 7 ans)
- Soit tous les caporaux SAP 2 et/ou DIV 2 occupant ou ayant occupé l'emploi de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe durant trois ans dans le grade de Sergent.
- Soit tous les sergents justifiant six ans de services effectifs titulaires de la FAE de chef d'agrès de chef d'agrès tout engin depuis au moins 5 ans dans le grade d'adjudant.

Cette situation est non négociable pour le SNSPP-PATS puisque nous demandons juste le respect de la mise en œuvre de cette filière !

Nous avons également sollicité la DGSCGC pour réaliser un effort particulier sur la situation des adjudants qui rentrent dans le cadre de l'article 26 du décret 2012-522 et qui n'ont pas encore été reçus à l'examen professionnel, l'objectif prioritaire étant que fin 2019, tous ces adjudants sur ces fonctions depuis des années soient récompensés par un examen professionnel approprié à leurs situations sachant qu'un effort particulier doit être fait sur la formation qui aujourd'hui est totalement inégale d'un département à un autre. Le constat est le même sur la préparation des candidats admissibles à l'oral dans les SDIS.

Nous souhaitons également que la DGSCGC puisse intervenir dans les SDIS en rappelant que ces adjudants sont déjà sur des postes de Lieutenant de 2ème classe, donc inutile de profiter de l'obtention de l'examen pour commencer le jeu de la mobilité avec parfois des distances d'une centaine de kilomètres avec en prime une perte d'argent sur le salaire.

Nous sollicitons également une vraie révolution en termes de revalorisation de la catégorie B, une lisibilité sur les trois grades, des appellations différentes, des fonctions bien identifiées et surtout un premier grade de catégorie B correspondant réellement à une fonction exclusivement opérationnelle telle que souhaitée dans le cadre de cette filière, les lieutenants de 2ème classe ont vocation à rester dans les équipes opérationnelles, raison pour laquelle aucune entrée n'est prévue en externe à ce grade (contrairement aux dispositions générales de la fonction publique territoriale) .

Cette filière a été mise en place dans nombre de département et elle satisfait les SPP, aussi le SNSPP se refuse à donner une prime aux mauvais élèves à savoir les départements qui ont tout fait pour ne pas appliquer ces textes. Nous n'avons pas oublié les leçons des facilités demandées lors de la filière 2001 pour les petits départements et totalement dévoyée par les gros départements.

www.snspp-pats.com
contact@snspp-pats.fr



SNSPP-PATS

05.57.15.24.18

20 avenue du Général De Gaulle
33120 Arcachon